

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 Septembre 2020 à 20 H

Date de convocation : 04 septembre 2020

Présents : MM. COSSIAUX, Maire. BRACCO. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PICARD. GERMAIN. VALLOUIS. AULAGNON. ENKIRCHE. CHIOETTO. PERNET. PERNET. PEREZ.

Absents : C. CHENARD, excusée. D. DEFRANCE
S. LASSALLE a donné procuration à E. GONCALVES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. BRACCO Jacques

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture temporaire de l'ensemble scolaire Jean-Paul II (LEAP) par le Préfet de l'Isère en raison d'au moins deux cas positifs au Covid-19.

Il informe également avoir pris un arrêté pour réglementer le port du masque aux abords de l'école en raison de l'évolution de l'épidémie et des mesures de prévention qui doivent être soutenues. Aussi et jusqu'aux prochaines vacances, toute personne (de plus de 11 ans) située sur les parkings et places autour de l'école – garderie – Mairie – service technique – cimetière, est tenue de porter un masque à toute heure de la journée.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 17 juillet 2020.
Sans observation de la part des conseillers municipaux, le compte-rendu du 17 juillet 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Pour palier un oubli et rectifier une incohérence, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif du budget EAU 2019.

Considérant cette notification, l'ordre du jour modifié de la séance du 11 septembre 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_43

Monsieur le Maire indique que, par courrier réceptionné le 21/07/2020, il nous a été demandé de retirer les délibérations n°2020_24 et 2020_25 du 12/06/2020 fixant les indemnités de fonction de Maire, Adjoint, et Conseiller délégué car entachées d'illégalité ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020, portant délégation de fonctions à Mesdames VARCELICE, REBUT et Messieurs BRACCO, GONCALVES, COINT, Adjoint.e.s et Mme LIENEMANN, Conseillère déléguée,

Vu le recours gracieux en légalité adressé par Mme la Sous-Préfète de la Tour-du-Pin et réceptionné en Mairie de Villemoirieu le 21/07/2020,

Considérant que la commune compte 1 921 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. COSSIAUX, Maire de la commune, de prendre en charge l'indemnité attribuée à la Conseillère déléguée et donc de diminuer d'autant le taux de son indemnité de fonction,

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de conseillère déléguée à 7.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que cette délibération numérotée 2020_43 abroge les délibérations 2020_24 et 2020_25.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 – Abrogation

D'abroger les délibérations n°2020_24 et 2020_25 prises en Conseil Municipal du 12 juin 2020.

ARTICLE 2 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants et rappelé au tableau joint à la délibération

Maire : 43.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 4 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 5 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
MAIRE	COSSIAUX Patrick	43.8	1703.55 €
1 ^{er} Adjoint	BRACCO Jacques	19.8	770.10 €
2 ^{ème} Adjointe	VARCELICE Joëlle	19.8	770.10 €
3 ^{ème} Adjoint	GONCALVES Edouard	19.8	770.10 €
4 ^{ème} Adjointe	REBUT Maryline	19.8	770.10 €
5 ^{ème} Adjoint	COINT Stéphane	19.8	770.10 €
Conseillère déléguée	LIENEMANN Stéphanie	7.8	303.37 €

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS AVANCÉS PAR DES AGENTS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_44

Pour des questions pratiques, les achats de certaines fournitures ont été réglés par des agents.

Ces achats sont intervenus après approbation et correspondent à :

Véronique SAUVAJON	Eau	5.33 €
	Tissu	39.97 €
Aurore GUICHERD	Élastiques	97.89 €

Nous souhaitons aujourd'hui pouvoir rembourser ces frais, considérant cependant que cette opération intervient à titre tout à fait exceptionnel et n'est pas appelée à être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les remboursements suivants dont les justificatifs seront joints à la Trésorerie
 - o 45.30 € à Véronique SAUVAJON
 - o 97.89 € à Aurore GUICHERD

- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Service de l'Eau

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_45

Jacques BRACCO, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du compte de gestion dressé par le Trésorier, et du compte administratif du budget annexe du service de l'Eau, les deux documents étant concordants.

Exploitation

Dépenses : 99 226.12 € - Recettes : 134 836.47 €
Excédent : 35 610.35 €

Pour mémoire report résultat clôture 2018 = + 153 141.87 € à cumuler au résultat (excédent) de l'exercice 2019, soit un excédent de 188 752.22 €.

Investissement

Dépenses : 60 595.96 € - Recettes : 24 779.26 €
Déficit : 35 816.70 €

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

Pour mémoire report résultat clôture 2018 = + 58 573.03 € à cumuler au résultat (déficit) de l'exercice 2019, soit un excédent de 22 756.33 €.

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Trésorier
- **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget EAU

REPRISE ET TRANSFERT DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

Rapporteurs : P. COSSIAUX / J. BRACCO

Délibération N° 2020_46

Le résultat cumulé de fin d'exercices du budget EAU détenu par la Commune jusque fin 2019 fait apparaître un excédent qu'il faut transférer à la Communauté de Communes à la suite de la prise de la compétence Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2 et L.5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2019 constatés du budget EAU ;

Considérant l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés au(x) budget(s) annexe(s) de la CCBDD sur la base de l'Etat signé du Maire de la commune.

Considérant la nécessité de transférer ces résultats à la Communauté de communes de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiements relatifs à 2019 et à financer partiellement les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

D É C I D E

- L'intégration dans son budget principal les résultats du budget annexe EAU
 - o Au chapitre 001 en recettes d'investissement : **22 756.33€**
 - o Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement : **188 752.22€**
- De Procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de communes desdits résultats de la manière suivante :

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

- Au compte 1068 en dépenses : **22 756.33 €**
 - Au compte 678 en dépenses : **125 198.29 €**
 - Que nous paierons en deux fois** : la moitié (62 599.14€) sur l'exercice 2020 et la seconde moitié (62 599.15€) sur l'exercice 2021. Le montant transféré est diminué en raison d'un accord avec la CCBD selon lequel la commune peut déduire, pour un total de 63 553.93 € :
 - Les impayés arrêtés au 30/12/2019 à hauteur de 100% pour les années antérieures ou égale à 2017 et 40% pour les années 2018 et 2019
Soit un total de 63.394.09€
 - Les factures ORANGE payées en début d'année afin de permettre la continuité du service, pour un montant de 159.84€
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.

J. PICARD si les impayés comprennent les branchements illégaux de la zone d'activités ?
> Réponse apportée par J. BRACCO, s'il y a eu facturation oui mais ce n'est pas souvent le cas.

M. ENKIRCHE demande pourquoi doit-on effectuer ce transfert ?
> Réponse apportée par P. COSSIAUX : d'abord parce qu'il s'agit d'une obligation légale (transfert de compétence implique transfert de moyens) mais également parce qu'il semble logique et nécessaire pour assurer la continuité du service, et des travaux en cours et en projets.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - Budget Commune M14

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_47

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation d'écritures de régularisations :

	MONTANTS
FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
611/011 – Contrats de prestations de services	- 500 €
673/67 – Titres annulés	+ 500 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
775/77 – Produits des cessions d'immobilisations	- 624.28 €
70311 – Concessions cimetièrè	+ 624.28 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
024/024 – Cessions	- 624.28 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	+ 624.28 €

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 - Budget Commune M14

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_48

Divers ajustements de crédits sont nécessaires afin d'intégrer dans le budget principal le résultat du budget eau, et de prévoir le transfert des montants convenus à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :

	MONTANTS
FONCTIONNEMENT RECETTES	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 188 752.22 €
678/67 – Autres charges exceptionnelles	+ 188 752.22 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES	
D001 – Déficit de clôture	- 22 756.33 €
1068/10 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 22 756.33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2 - Proposition d'achat par la Commune

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_49

La Commune avait identifié le terrain cadastré AN 57 pour 1 054 m² comme emplacement réservé n°2 au P.L.U pour la réalisation de places de stationnement.

Monsieur le Maire fait savoir que la propriétaire à fait connaître son **prix de vente**, qu'elle a fixé à **1 054 €**.

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ENKIRCHE) :

- **ACCEPTÉ** le prix de vente proposé,
- **CHARGE le Maire** de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

M. le Maire précise que ce projet est pensé dans une réflexion plus globale sur la Rue des Palis (Point d'Apport Volontaire – PAV et réfection de la Route), qui sera proposé au budget 2021.

L. CHIOETTO demande si on a une idée du prix du projet parking/PAV ?

> Réponse apportée par P. COSSIAUX et J BRACCO : pas encore, le cœur du projet étant le PAV en parti financé par le SMND, le stationnement sera fonction de l'emprise restante.

M. ENKIRCHE demande quel est la valeur ajoutée du projet ?

> P. COSSIAUX répond que c'est un projet imaginé depuis plusieurs années, c'est pourquoi l'emplacement a été réservé au PLU pour du stationnement (avant de savoir qu'un parking pourrait être fait vers la Chapelle de Beptenoud) que cela pourrait servir aux constructions neuves, aux habitations existantes et à mettre en sécurité les nombreuses voitures garées le long de la route. Pour le PAV, le constat est partagé qu'il en manque sur le territoire communal.

S. LIENEMANN demande s'il n'est pas possible de changer l'objet de la préemption pour en faire une aire de jeux par exemple ?

> Réponse apportée par P. COSSIAUX : Non, car le projet doit être d'intérêt général et cela impliquerait une modification du PLU.

CRÉATION DE POSTE « Responsable des Services Techniques »

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_50

En vue de développer notre service technique, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création** d'un poste de **Responsable du service technique**, répondant aux caractéristiques suivantes :

Emploi permanent de catégorie C au grade d'agent de maîtrise, à compter du 01 décembre 2020

Missions principales :

- Encadrement de l'équipe technique en lien avec la Direction
- Coordonner la gestion quotidienne du service en relation avec les élus
- Mise en œuvre des projets de la Commune dans leur aspect technique

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

- Gestion du patrimoine bâti de la collectivité, et de l'ensemble des infrastructures, en relation avec différents acteurs (institutionnels, fournisseurs, prestataires de services, usagers,...)
- Entretien et maintenance des espaces extérieurs et du patrimoine
- Gestion et entretien du parc matériel de la collectivité
- Participer aux suivis des travaux réalisés sur la Commune

Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative sur un emploi similaire.

Il sera recruté à l'indice brut 363 (IM 337).

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **DIT que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE M. le Maire d'effectuer les formalités** nécessaires à la création du poste et au recrutement de l'agent

J. BRACCO précise que ce besoin a été identifié depuis plusieurs années, au regard de la taille de Commune, de la reprise de la compétence voirie et en comparaison aux communes voisines.
J. PICARD demande quelle diffusion sera faite de l'offre de poste > Site Emploi Territorial

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- J. PICARD demande s'il est possible de faire quelque chose contre les agissements d'un habitant qui brûle régulièrement, et encore récemment, des plastiques et autres déchets pendant la nuit ?
- > M. le Maire rappelle que des communications régulières sont faites concernant cette problématique et que nous sommes actuellement en situation d'alerte sécheresse. Il propose de rencontrer ces personnes et de faire un courrier LRAR avec nouveau rappel de la réglementation pour s'en servir de point de départ à d'éventuelles poursuites en cas de récidives.
- JM VALLOUIS demande où en sont les investigations après les dégradations du parking et des toilettes publiques ?

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

> M. le Maire dit ne pas avoir eu de retour de la Gendarmerie, et que d'autres dégradations similaires ont eu lieu sur les communes voisines.

On constate de plus en plus d'incivilités : quilles de voirie brûlées à Beptenoud, incendie au parcours de santé, ascenseur de la garderie fracturé, vitres du réfectoire du LEAP caillassées...

- A. AULAGNON fait remonter que les places de stationnements du parking de Mallin sont occupées par les camping-cars de la Bicyclette fleurie.

> M. le Maire propose de rencontrer prochainement les propriétaires afin de trouver une solution pérenne.

- M. ENKIRCHE demande ce que sont les travaux réalisés Rue Lamartine > Travaux privés. Il informe le Conseil qu'une place de stationnement PMR est « apparue » et grossièrement dessinée au Château

> J. BRACCO répond que ce n'est pas une initiative de la Mairie et en profite pour rappeler aux conseillers qu'ils doivent se manifester à tout moment par les fiches d'intervention ou par mails/sms pour faire connaître ces situations.

- Réunion publique du 23/09, 18h à la Salle Polyvalente pour présenter le rendu de l'étude sur l'évolution du risque lié à la falaise de la Reynière.

- Projet de micro-crèche en cours sur la Commune (reprise d'un projet commencé en 2017) > accord de principe donné

- Pour information, un contrôle de débit des poteaux incendies a été effectué récemment pour ceux pour lesquels auraient constatés des interventions ou ouvertures de ces poteaux.

- Travaux Chemin de Genave concernent le raccordement de Chozeau au réseau d'assainissement, en cours pour 3 ou 4 mois.

- (J. BRACCO) TE38 : le Président du Territoire duquel dépend la commune est un élu de Tignieu-J.

- (E. GONCALVES) Présidence du Syndicat la Pléiade réaccordée à M. BEKHIT, celle du syndicat du gymnase du collège Lamartine à E. GONCALVES.

- (M. REBUT) Poste de bibliothécaire pourvu au 01 septembre (22 candidatures) : Pas de réouverture immédiate, d'abord travail de remise en état du fond documentaire et reprise de contacts avec la médiathèque départementale ; Objectif de faire revenir les adultes ; Passation de fonction et rencontre avec les bénévoles réalisées le 07/09.

- Instances CCBD : les comptes-rendus seront transmis systématiquement.
Prochaines séances du Conseil communautaire
17/09 – 22/10 – 19/11 – 17/12

- M. ENKIRCHE demande ce qu'il en est de la désignation des référents SMND ?

M. le Maire répond qu'il est actuellement nommé délégué au SICTOM, mais que les choses pourraient bouger au prochain Conseil communautaire. Il n'a pas de retour sur l'avancée du projet de rapprochement des différents syndicats de traitement des déchets.

Commune de VILLEMORIEU - CM du 11/09/2020

- (S. COINT) Passage du Tour de France : présentation des déviations mises en place, pas besoin de bénévoles supplémentaires.
- 12/09 : Safari truites à la Besseye organisé par la Ligue contre le Cancer.
Il serait bien que les commissions association et communication se déplacent régulièrement sur les événements pour nouer le contact, faire des photos...
- Nouveau camion de pizza au Marais les lundis soirs à partir du 14/09
- (J. VARCELICE) Commission embellissement : nombreuses récupérations d'objets,
Pressoir en cours d'installation devant la Mairie ;
Travaux à prévoir avec les volontaires et des bénévoles pour « habiller » des objets en fonction des saisons ;
- (J. VARCELICE) Fête des mères : nouvelle façon de procéder avec un fleurissement général de la commune, qui profite à tous et un verre de l'amitié pour les mamans qui souhaitent partager un temps convivial
- (J. VARCELICE) Les associations ont recommencé leurs activités au 07/09
Celles qui occupaient le préau ont été déplacées en raison des impératifs de désinfection
Le calendrier des fêtes sera réalisé en réunion du 21/09 « sous réserve de l'évolution de la situation... »
- Les vœux du Maire auront lieu le 08/01 à 19h, sous réserve encore de l'évolution de la situation sanitaire
- (S. LIENEMANN) 10/10 : Sortie Nature
Le matin, plantation de saules pour lutter contre la renouée du Japon (10h-12h)
L'après-midi, 2 animateurs pour présenter l'ENS
- (J. BRACCO) Divers travaux de voirie à entreprendre et dont le chiffrage est en cours, qui seront sans doute proposés au budget 2021
 - o Chemin de Montbracon par rapport aux ravinements récurrents
 - o Chemin des Granges : goudron à réaliser jusqu'aux dernières maisons + tranchées au niveau du chemin forestier pour le ruissellement
L. CHIOETTO demande à ce qu'il soit envisagé une solution pour limiter la vitesse des vélos et quad qui descendent déjà très vite à cet endroit et qui seraient tentés d'accélérer avec une route stabilisée en goudron
 - o Chemin des sources en rapport à l'écoulement des eaux
- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

>> **06 Novembre**, 20h

>> **14 Décembre**, 20h

La séance est levée à 22 H 28